

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1841.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission chargée de l'examen du traité de commerce et de navigation conclu avec la Grèce (1).

MESSIEURS,

Le traité de commerce et de navigation, entre la Belgique et la Grèce, que M. le ministre des affaires étrangères vous a soumis, le 16 janvier dernier, a pour base le système de la plus complète réciprocité.

Les navires belges seront admis dans les ports grecs avec les mêmes droits et les mêmes avantages que les nationaux ; le pavillon grec sera aussi assimilé, sous tous les rapports, au pavillon national, dans les ports de la Belgique. La pêche, le commerce du sel et des articles de guerre ont seuls été l'objet des réserves des hautes parties contractantes, chacune d'elles conservant tous ses droits de faire jouir ses nationaux d'avantages spéciaux.

Nul doute, Messieurs, que le traité dont nous nous occupons ne soit extrêmement avantageux à la Belgique. En effet, la Grèce, dans l'état où elle se trouve, presque sans industrie, offre à la nôtre un débouché précieux qu'elle saura exploiter ; le traité fait avec cette puissance est le complément de ceux faits avec les États qui bordent la Méditerranée ; le commerce et la navigation belge y trouveront des facilités qui nous permettent d'espérer de reprendre sur cette mer les nombreuses relations qui ont fait notre prospérité dans des siècles passés.

Aussi, Messieurs, malgré l'appel indirect qui a été fait aux chambres de commerce, une seule, celle d'Ypres, y a répondu et s'oppose à son adoption(2).

(1) La commission était composée de MM. DE LANGHE, *président*, DE THRUUX, COGHEN, DEVAUX, DOLEZ, DE LE HAYE, et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

(2) Cette pièce se trouve imprimée à la suite du rapport.

Les objections que renferme ce document n'avaient point échappé à votre commission; elle s'était posé la question s'il ne convenait point, avant de prendre une décision sur le traité qui nous occupe, d'attendre le rapport de la commission d'enquête parlementaire; mais, Messieurs, la majorité n'a point partagé cette manière de voir, parce que malgré tout le zèle possible, elle croit qu'il ne vous sera pas donné de discuter les conclusions de l'enquête dans la présente session.

Il est vrai que, lorsque le traité conclu avec la Grèce sortira son plein et entier effet, la disposition de son art. 6 sera applicable de plein droit aux puissances avec lesquelles nous avons des traités de navigation et de commerce; mais comme la Porte ottomane et le Brésil se trouvent seuls dans cette catégorie, nous ne pensons point que cette application puisse nous causer le moindre préjudice.

Quant à ce qui regarde la France et les États-Unis, la Chambre est saisie de projets de traités qui renferment les mêmes stipulations. Le vote que vous êtes appelés à émettre sur ces projets décidera ainsi seul cette question.

Ces considérations, Messieurs, engagent la majorité de votre commission à vous proposer de donner votre assentiment à la proposition qui vous est soumise.

Le rapporteur,
DE LANGHE.

Le président,
MAST DE VRIES.

PÉTITION DE LA VILLE D'YPRES.

*La chambre de commerce et des fabriques de la ville d'Ypres à MM. les
Membres de la Chambre des Représentants.*

MESSIEURS,

Une question dont peut dépendre l'avenir de la Belgique, fixe, en ce moment, les regards du pays tout entier; de tous les points du royaume se sont élevées des plaintes contre les vices du système commercial et naval qui nous régit, et le malaise de l'industrie qui en est la conséquence; ces plaintes ont trouvé de l'écho au sein de la représentation nationale: des bouches éloqu岸tes ont plaidé devant vous les intérêts de l'industrie aux abois. Une enquête parlementaire s'est ouverte pour rechercher les causes de la décadence du commerce et les moyens d'y porter remède; le gouvernement, de son côté, voulant entourer la question de nouvelles lumières, a rassemblé autour de lui les organes du commerce, à l'effet de les entendre sur les besoins de l'industrie. De toutes ces investigations est résultée la triste vérité que la Belgique, novice encore en fait de traités de commerce, n'a su, jusqu'ici, ouvrir des relations avec les nations étrangères que sur un pied désavantageux à ses intérêts; que repoussée de presque tous les marchés de l'extérieur par les barrières de la prohibition ou des droits différentiels, elle seule, en Europe, accueille avec une égale faveur tous les arrivages, même indirects, de deuxième et de troisième main, laissant ainsi aux autres tous les bénéfices du commerce et de la navigation, tandis que les autres pays, dans leurs relations internationales, prennent le plus grand soin de procurer aux provenances de leur industrie et de leur sol des débouchés nouveaux, tout en fermant leurs frontières aux produits étrangers similaires de ceux qu'ils fabriquent eux-mêmes.

Un système si opposé à celui de tout peuple commerçant n'a pas tardé de porter ses fruits; il a eu pour résultat que, non-seulement notre industrie n'a plus de débouchés à l'extérieur, mais encore qu'elle a perdu celui de son marché intérieur, sur lequel elle ne peut plus lutter contre la concurrence étrangère, à qui nous n'avons rien su refuser.

Bientôt les résultats de l'enquête que vous avez ordonnée, Messieurs, seront portés devant vous; ils prouveront, à l'évidence, le besoin de remplacer le régime actuel par le système adopté par toutes les nations commerçantes, c'est-à-dire le système des droits différentiels, appliqué aux produits indirects, de quelque part qu'ils nous viennent, et l'admission des provenances directes, sur une base de réciprocité parfaite et en harmonie avec la protection que réclame l'industrie nationale.

Ces dispositions tutélaires prévaudront-elles, chez nous, sur les préjugés de l'ancienne routine? Voilà ce que l'on se demande avec inquiétude dans le pays, et cette inquiétude est d'autant plus légitime, que chaque jour décèle une tendance nouvelle au maintien d'un ordre de choses, auquel la Belgique doit la décadence de son industrie, de son commerce et de sa navigation; c'est ainsi, par exemple, que, tandis que le pays en suspens attend sa régénération commerciale d'une nouvelle législation douanière, des traités partiels ayant les errements de l'ancien système pour base, sont soumis successivement à la sanction du pouvoir législatif. C'est ainsi qu'à la veille

d'une discussion solennelle qui doit avoir pour résultat d'asseoir les principes fondamentaux de notre pacte commercial avec l'étranger, vous êtes appelés à voter prématurément sur des traités avec l'Amérique et la Grèce, traités dont les stipulations consacrent la liberté illimitée du commerce, dernier débris de notre ancien échafaudage politique, sous lequel gémit en ce moment notre industrie étouffée par la concurrence étrangère.

Relisez ces traités, Messieurs, vous y retrouverez les aberrations contre lesquelles se sont élevés, à de si justes titres, les hommes éclairés dont les connaissances spéciales en matière de commerce et d'industrie sont dignes de la plus grande confiance; vous verrez, par exemple, que l'article du traité avec l'État Hellénique permet au pavillon de cette nation d'importer chez nous, sous les mêmes avantages que sous le pavillon national, non seulement les provenances du sol et de l'industrie, mais encore les produits de ses entrepôts, c'est-à-dire, toutes les marchandises que les autres nations auront jugé à propos d'entreposer en Grèce, et que l'article du traité à conclure avec les États-Unis d'Amérique, bien plus onéreux encore, permet aux navires américains d'importer en Belgique, et les provenances du sol et de l'industrie de l'Union et les produits de ses entrepôts et les objets de toute nature, de quelque provenance que ce soit.

Représentants de la Nation, si vous adoptez de semblables principes, si vous posez de pareils précédents, plus n'est besoin de discuter les avantages ou les inconvénients de tel ou tel système commercial ou naval; la question est jugée, vous vous enfoncez dans l'ornière de laquelle les efforts réunis des véritables amis du pays tendent à le retirer; de quel droit, en effet, refuserez-vous désormais aux autres nations alliées à la France et l'Angleterre, par exemple, les avantages que vous aurez concédés aux Grecs et aux Américains? Et dès-lors, comment les empêcherez-vous de déverser chez vous le trop plein, non seulement de leur propre industrie, mais encore de celle du monde tout entier, s'ils y trouvent leur bénéfice? Par quelles compensations, enfin, pourrez-vous racheter les avantages commerciaux que vous solliciterez de ces nations, déjà en possession de tout ce que vous pouvez leur offrir?

Messieurs, c'est pour prévenir de semblables calamités que la chambre de commerce et des fabriques d'Ypres, ose élever vers vous une voix consciencieuse, pour vous prier de suspendre la sanction de tout traité de commerce, jusqu'à ce que la discussion que doit amener le rapport de votre commission d'enquête parlementaire, ait pu vous mettre à même d'apprécier quel système commercial et naval il convient désormais à la Belgique d'adopter dans ses relations avec les autres nations, question que les traités que l'on vous propose de conclure aujourd'hui avec la Grèce et l'Amérique, tendent à préjuger, en vous ôtant la liberté d'appliquer plus tard à d'autres peuples, des principes que vous jugeriez mieux en harmonie avec nos besoins industriels et commerciaux.

Puissent les observations que nous avons l'honneur de vous faire, être accueillies par vous, Messieurs, avec autant de bienveillance que nous avons mis de franchise à vous les adresser; puissent-elles contribuer surtout à éclairer vos convictions dans la discussion de la grande question industrielle que bientôt vous allez être appelés à juger!

Fait à Ypres, en séance du 13 février 1841.

Les président et membres,
J.-B. VAN DEN PEERBOOM.

Par ordonnance :

Le secrétaire,

DEHAERNE.